



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 16 janvier 2018 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

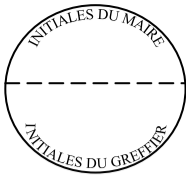
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Gilles Bertrand, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

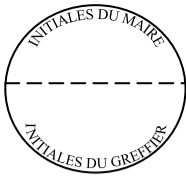
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Adoption des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 12 décembre 2017
3. Affaires du Conseil
 - 3.1 Renouvellement cotisation annuelle UMQ et Carrefour du capital humain, année 2018
 - 3.2 Nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 3.3 Modification du lieu des séances du conseil municipal
 - 3.4 Recommandation pour l'élection d'un membre au conseil du Réseau de transport métropolitain
4. Règlements
 - 4.1 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 674 en matière de gestion contractuelle et de délégation, contrôle et suivi budgétaires
 - 4.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 675 sur les avis publics
 - 4.3 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 671 concernant la taxation 2018
 - 4.4 Adoption - Règlement n° 670 décrétant des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson et autorisant un emprunt et l'appropriation d'une subvention à ces fins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 4.5 Adoption - Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson
- 4.6 Adoption - Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson
- 4.7 Adoption - Règlement n° 649-3 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau
- 4.8 Adoption - Règlement n° 901-14 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à certaines dispositions applicables à la zone M-126
- 4.9 Adoption - Règlement n° 909-1 modifiant le règlement n° 909 relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser un 2e concessionnaire automobile dans la zone M-126
5. Communications
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Autorisation au Service des affaires juridiques et du greffe à prendre des procédures dans le dossier 64884
9. Informatique
10. Loisirs
11. Parc, espaces verts et aménagement public
12. Ressources humaines
 - 12.1 Demande d'approbation de formation universitaire, session hiver 2018 - Inspectrice en bâtiment
 - 12.2 Modification de la résolution n° 83-17 - Ajustement de la durée du contrat de travail de la directrice du Service des affaires juridiques et greffière
 - 12.3 Majoration de la grille salariale des employés du camp de jour
 - 12.4 Autoriser l'UMQ à aller en appels d'offres pour négocier un contrat avec une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail s'échelonnant de 2019 à 2021
13. Sécurité publique
 - 13.1 Demande d'aide financière au MAMOT - Remplacement du système téléphonique de la Régie intermunicipale de police Roussillon
14. Travaux publics
 - 14.1 Demande de consentement municipal par Bell Canada pour l'ajout et l'enlèvement d'haubans ainsi que transfert d'attache au 20, rue Principale Nord
 - 14.2 Paiement à la Ville de Sainte-Catherine pour l'entretien de l'égout intermunicipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

15. Trésorerie

15.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

15.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

15.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés

16. Urbanisme

16.1 Demande de dérogation mineure - 36 à 58, boulevard Marie-Victorin

16.2 Demande d'approbation d'une modification à un projet de rénovation et d'agrandissement commercial - 36 à 58, boulevard Marie-Victorin

16.3 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 10-b, boulevard Georges-Gagné Sud

16.4 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 19, boulevard Georges-Gagné Sud

17. Affaires nouvelles

18. Période d'intervention des membres du Conseil

19. Période de questions

20. Levée de la séance

1-18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

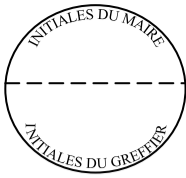
2-18 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 12 décembre 2017 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 12 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

3-18

RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE UMQ ET CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN, ANNÉE 2018

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme totale de 11 262,01 \$, taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la cotisation annuelle à l'UMQ et au Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-01-005 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-18

NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT les articles 2.2, 2.3 et 2.4 du *Règlement n° 405 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, suite au départ de membres du Comité consultatif d'urbanisme, deux postes sont vacants au sein du Comité;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux ans de M. Sylvain Belzile s'est terminé en décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Sylvain Belzile et nomme M^{me} Annie Choinière et M. Denis Laframboise à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

QUE le conseil municipal nomme également M. David Gédéon à titre de membre réserviste du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-18

MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre des célébrations du 100^e anniversaire de la Ville en 2018, trois séances ordinaires du conseil municipal seront tenues à l'extérieur de l'hôtel de ville;

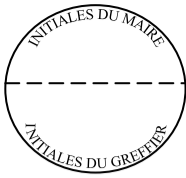
CONSIDÉRANT que l'article 1 du *Règlement n° 636 concernant la régie interne des séances du Conseil de la ville de Delson* prévoit que le Conseil siège dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson ou à tout autre endroit qu'il désigne par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal désigne les endroits suivants pour la tenue de trois séances ordinaires du conseil municipal à l'extérieur de l'hôtel de ville :

- mardi 13 mars 2018 à 20 h à La Jonction au 65, rue Boardman;
- mardi 12 juin 2018 à 20 h au Chalet du parc de la Tortue au 180, rue Principale Nord;
- mardi 11 septembre 2018 à 20 h sur le parvis de l'église Sainte-Thérèse au 127, rue Principale Sud (si pluie, à l'intérieur de l'église).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

6-18

DÉSIGNATION DE M. BRUNO TREMBLAY, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS, À TITRE DE CANDIDAT AU POSTE VACANT DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST DE LA COURONNE SUD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (c. R-25.01) (la *Loi sur le Réseau*), le Réseau de transport métropolitain (le *Réseau*) est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont 4 membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'en séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement 2 représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, il avait été décidé d'élire les 4 représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- M^{mes} Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud;
- MM. Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus 4 ans et que ces mandats peuvent être renouvelés 2 fois à ce titre;

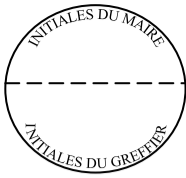
CONSIDÉRANT que le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la *Loi sur le Réseau*, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage pour que la candidature de M. Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ledit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le Réseau*, les municipalités locales de la couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution désignant M. Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, dans l'ouest de la Couronne Sud, comme candidat au poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau, devra être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la couronne Sud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE la candidature de M. Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la couronne Sud.

QUE soit transmise copie de la présente résolution au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7-18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 674 EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE ET DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 674 en matière de gestion contractuelle et de délégation, contrôle et suivi budgétaires*.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

8-18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 675 SUR LES AVIS PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 675 sur les avis publics*.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

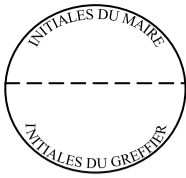
9-18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 671 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 671 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2018*.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

10-18 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 670 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD ENTRE LA ROUTE 132 ET LA RUE CUSSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 670 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 670 décrétant un emprunt de 7 160 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 672 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 672* concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 673 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 649-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 649 SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 649-3 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 649-3 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

14-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA ZONE M-126

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, il y a eu avis de motion et adoption du premier projet de *Règlement n° 901-14 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier certaines dispositions relativement à la zone M-126*;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu adoption du second projet de Règlement n° 901-14;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-14 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier certaines dispositions relativement à la zone M-126*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 909-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 909 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER UN 2E CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE DANS LA ZONE M-126

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, il y a eu avis de motion et adoption du premier projet de *Règlement n° 909-1 modifiant le règlement n° 909 relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser un 2^e concessionnaire automobile dans la zone M-126*;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu adoption du second projet de Règlement n° 909-1;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 909-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 909 afin d'autoriser un 2^e concessionnaire automobile (commerce artériel léger – C2) dans la zone M-126*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-18

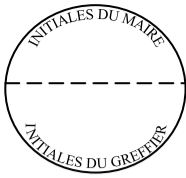
AUTORISATION DE PRENDRE LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES EN RECOUVREMENT DE CRÉANCE DANS LE DOSSIER 64844

Il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise un représentant du Service des affaires juridiques et du greffe, habilité en vertu de la *Loi sur le Barreau*, à prendre les procédures nécessaires en première instance au nom de la Ville pour recouvrer les créances dans le dossier n° 64844 et, s'il y a lieu, d'autoriser ce représentant à négocier et à conclure des ententes à l'occasion de ces procédures.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-01-002 attestant qu'il y avait des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

17-18

DEMANDE D'APPROBATION DE FORMATION UNIVERSITAIRE - INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Isabelle Marcil, inspectrice en bâtiment, de participer à une formation universitaire de premier cycle en sciences de la gestion visant à obtenir deux certificats, soit un en administration et l'autre en immobilier, dispensés par l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDÉRANT l'article 2.14 du *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé le paiement des frais d'inscription et des manuels obligatoires dans le cadre du certificat pour la session d'automne 2017 de M^{me} Marcil, résolution n° 376-17.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription et des manuels obligatoires dans le cadre du certificat pour la session d'hiver 2018 de M^{me} Isabelle Marcil, inspectrice en bâtiment, sur présentation de pièces justificatives à condition que la présence aux cours soit en dehors des heures de travail.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-01-006 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-18

MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 83-17 - AJUSTEMENT DE LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution n° 83-17 afin d'ajuster la durée du contrat de travail de M^{me} Chantal Bergeron, directrice du Service des affaires juridiques et greffière, pour la période du 10 avril 2017 au 14 février 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-03-038 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-18

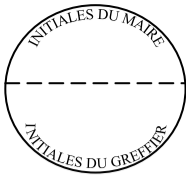
ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR LE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale applicable au personnel camp de jour est échue depuis la fin de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mai 2018, le salaire minimum passera de 11,25 \$ à 11,75 \$ de l'heure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle échelle salariale telle que présentée dans le tableau ci-dessous pour le personnel de camp de jour pour l'année 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

ÉCHELLE SALARIALE - ANNÉE 2018				
1^{er} janvier au 31 décembre				
Poste	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Moniteur/animateur	12,60 \$	12,90 \$	13,20 \$	13,50 \$
Accompagnateur	12,70 \$	13,00 \$	13,30 \$	13,60 \$
Moniteur en chef	16,20 \$	16,60 \$	17,00 \$	17,40 \$

QUE le certificat du trésorier n° 2018-01-003 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-18

AUTORISER L'UMQ À ALLER EN APPELS D'OFFRES POUR NÉGOCIER UN CONTRAT AVEC UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL S'ÉCHELONNANT DE 2019 À 2021

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après les Mutuelles, seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

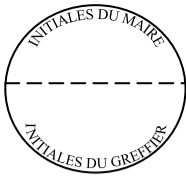
CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE la Ville confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$ /100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la ville de Delson est partie à l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT la plus-value de la téléphonie Internet Protocol pour les citoyens desservis par la Régie;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité partie à l'entente en vigueur doit adopter une résolution pour approuver le projet de remplacement du système téléphonique de la Régie afin d'être éligible à l'aide financière offerte par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que la ville de Delson désire désigner la Régie intermunicipale de police Roussillon responsable du projet pour la présente demande d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de remplacement du système téléphonique de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

QUE le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale de police Roussillon responsable de ce projet pour la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-18

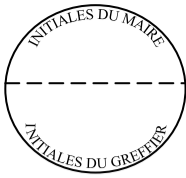
DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL PAR BELL CANADA POUR AJOUT ET ENLÈVEMENT D'HAUBANS AINSI QUE TRANSFERT D'ATTACHE AU 20, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de consentement municipal présentée par Bell Canada pour l'ajout et l'enlèvement d'haubans ainsi que transfert d'attaches dans l'emprise de la Ville à proximité du 20, rue Principale Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service technique et travaux publics à signer la demande de consentement municipal présentée par Bell Canada concernant les travaux d'ajout et d'enlèvement d'haubans ainsi que transfert d'attaches au 20, rue Principale Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

23-18

PAIEMENT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE DELSON - ÉTUDE GLOBALE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES INTERMUNICIPAUX DES VILLES DE DELSON, SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2015, le conseil municipal a mandaté la Ville de Sainte-Catherine pour procéder à la préparation des documents d'appel d'offres et à l'appel d'offres public via le SEAO ainsi que pour recevoir et analyser les soumissions en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour une étude globale des réseaux d'égouts sanitaires intermunicipaux pour les villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine, résolution n° 102-15;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce plan d'action commun, la ville de Sainte-Catherine a procédé, pour le groupe, à un autre appel d'offres pour l'inspection par caméra autotractée des collecteurs intermunicipaux et que le coût total de cette inspection se répartit comme suit:

Description	Total	Ste-Catherine	St-Constant	Delson
Répartition selon débits débordés au TP Jogues	100 %	21,0 %	47,0 %	32,0 %
Inspection des collecteurs sanitaires de Jogues et Marie-Victorin	36 682 \$	7 703 \$	17 241 \$	11 738 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de Sainte-Catherine d'une somme de 11 738 \$, plus les taxes applicables, correspondant à la part de la Ville de Delson pour les travaux d'inspection des collecteurs sanitaires de Jogues et Marie-Victorin.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-01-004 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-18

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

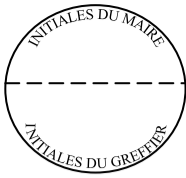
QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 17593 à 17793 inclusivement d'une somme de 1 113 256,59 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 38 470,82 \$, pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2017, pour un total de 1 151 727,41 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 4 janvier 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-01-001 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 28 novembre au 31 décembre 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 28 novembre au 31 décembre 2017.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36 À 58, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

25-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36 À 58, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure présentée par Les Immeubles CWS inc., propriétaire du 36 à 58, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement et la rénovation du bâtiment abritant la clinique Le Trait-d'Union et vise à :

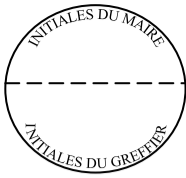
- Permettre que la marge de recul arrière du bâtiment principal soit de 6,95 m, alors que la grille des usages et normes de la zone M-107 prévoit une marge de recul arrière minimale de 10 m;
- Permettre que les cases de stationnement localisées dans la partie de la marge avant soient situées à 0 m de la ligne d'emprise de rue, alors que l'article 439 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit que celles-ci soient situées au-delà de 3 m de la ligne d'emprise de rue;
- Permettre qu'il y ait 160 cases de stationnement, et ce, sans qu'une compensation soit exigée, alors que l'article 441 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit un nombre total de 199 cases;
- Permettre que l'allée de circulation communiquant avec l'allée d'accès soit aménagée à 5,50 m d'une entrée charretière, alors que l'article 449 du *Règlement de zonage n° 901* prévoit que l'allée de circulation doit être aménagée à 6 m d'une entrée charretière

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 108-17 adoptée le 19 décembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 36 à 58, boulevard Marie-Victorin afin de permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment abritant la clinique Le Trait-d'Union en spécifiant que l'usage devra être de même type pour l'ensemble des locaux de la propriété afin de préserver un nombre de cases de stationnement suffisant, plans n^{os} 108-17-01 à 108-17-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

26-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION À UN PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL - 36 À 58, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'une modification à un projet de rénovation, d'agrandissement et d'aménagement extérieur d'un bâtiment commercial présentée par Les Immeubles CWS inc., propriétaire du 36 à 58, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que quelques changements ont été apportés à la façade et à l'aménagement extérieur suite à la présentation initiale et ceux-ci doivent faire l'objet d'une nouvelle approbation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 109-17 adoptée le 19 décembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la modification au projet de rénovation et d'agrandissement commercial pour la propriété située au 36 à 58, boulevard Marie-Victorin, plans n°s 109-17-01 à 109-17-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-18

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 10-B, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'affichage présentée par Action Sport Physio pour le 10-b, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet présenté propose l'ajout d'une enseigne attachée localisée sur le mur avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 110-17 adoptée le 19 décembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour la propriété située au 10-b, boulevard Georges-Gagné Sud, plan n° 110-17-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 19, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'affichage présentée par *Tim Hortons* pour le 19, boulevard Georges-Gagné Sud;

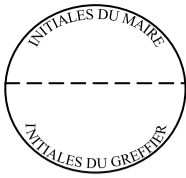
CONSIDÉRANT que le projet implique l'installation de deux enseignes détachées du bâtiment installées à l'arrière du bâtiment, intégrées au trajet du service au volant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 99-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage déposé pour le 19, boulevard Georges-Gagné Sud conditionnellement à ce que l'affichage temporaire soit enlevé, plan n° 99-17-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

29-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Antoine Barville, greffier